

Le département de l'Ardèche n'est pas réciprocaire avec les autres départements.

La cotisation départementale est obligatoire !

Cette carte de pêche vous donne le droit de pêcher sur tout le département en respectant la réglementation.



CARTE PERSONNE MAJEURE
Valable toute l'année
Tous modes de pêche 1ère & 2ème Catégorie

CPMA : 34,20 €
Ardèche : 50,80 € **85 €**



CARTE PERSONNE MINEURE
Valable toute l'année
Tous modes de pêche 1ère & 2ème Catégorie

CPMA : 2,20 €
Ardèche : 20,80 € **23 €**



CARTE HEBDOMADAIRE
Disponible toute l'année
VALABLE UNE SEMAINE
Tous modes de pêche 1ère & 2ème Catégorie

CPMA : 12,30 €
Ardèche : 19,70 € **32 €**



CARTE DÉCOUVERTE FEMME
Valable toute l'année
Tous modes de pêche 1ère & 2ème Catégorie

CPMA : 12,70 €
Ardèche : 20,30 € **33 €**



CARTE DÉCOUVERTE MOINS DE 12 ANS
Valable toute l'année
Tous modes de pêche 1 Ligne
1ère & 2ème Catégorie

CPMA : 0,50 €
Ardèche : 5,50 € **6 €**



CARTE AMATEUR AUX ENGINES
Valable toute l'année par licence amateur aux engins sur le lot de pêche concerné

CPMA : 34,20 €
Ardèche : 50,80 € **85 €**



CARTE JOURNALIÈRE
Disponible toute l'année
VALABLE UNE JOURNÉE
Tous modes de pêche 1ère & 2ème Catégorie

CPMA : 3,20 €
Ardèche : 11,80 € **15 €**



Articles de Pêche
Catalogue en ligne www.europeche07.fr
LES SEMAILLES D86
07800 CHARMES
Tél 04 75 55 10 03

COUP
CARPE
TRUITE
BROCHET
SILURE
MOUCHE



ARMURIE - CHASSE - PÊCHE MOULIN SPORTS
20 avenue John Fitzgerald Kennedy, 26200 Montélimar
Quartier Champanser, 07380 Prades
Tel : 04 75 37 56 05

Cet avis est donné à titre informatif, seul l'avis officiel (à paraître) de la D.D.T fait foi.

AVIS ANNUEL D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN ARDECHE EN 2019

(Application des dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté réglementaire du XX décembre 2018)

La pratique de la pêche et les quotas		
	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Nombre de cannes	1	4
Nombre d'hameçons par canne	Maximum 2 hameçons ou 3 mouches artificielles	
Pêche de l'écrevisse	6 balances maximum	
Pêche au vif	INTERDIT	Autorisé
Pêche aux œufs de poissons	INTERDIT	
Pêche à l'asticot et autres larves de diptères	INTERDIT	Autorisé
Colportage, vente ou achats de grenouilles Vertes ou Rousses, vivantes ou mortes	INTERDIT	

Ensemble du département		
	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
	6 Salmonidés	
	0 Ombre commun	
	3 Carnassiers dont 1 Brochet	
	0 Poisson	
	2 Salmonidés (Fario ou Arc en ciel)	
	1 Salmonidé (Fario ou Arc en ciel)	
	Taille minimale de capture autorisée : 30 cm	
Lieux Spécifiques		
Parcours sans tuer (No-Kill)	0 Poisson	
Parcours à gestion raisonnée	2 Salmonidés (Fario ou Arc en ciel)	
Parcours à gestion raisonnée d'Aubenas	1 Salmonidé (Fario ou Arc en ciel)	
Lac d'Issarlès	3 Salmonidés dont 1 Cristivomer	
Lac du Ternay		2 Carnassiers



Forum
Chasse - Pêche
Magasin de 500m²
Meilleure accessibilité & Grand parking !
155 Avenue de Marseille
26 000 VALENCE
Tel : 04 75 40 95 49

ACHETEZ VOTRE CARTE DE PÊCHE SUR INTERNET



CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepêche.fr

Ouverture générale des cours d'eau et plans d'eau en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

	1 ^{ère} Catégorie	2 ^{ème} Catégorie
Pêche à la ligne	09/03 au 15/09/2018	01/01 au 31/12/2018
Lac de Coucouron, Lac d'Issarlès, Lac de Devesset	09/03 au 07/10/2018	
Pêche aux engins et aux filets (sur les cours d'eau désignés par Arrêté Ministériel)		01/01 au 31/12/2018

Ouvertures spécifiques des cours d'eau et plans d'eau en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

ESPECES	Taille Minimale de Capture Autorisée (m)	1 ^{ère} Catégorie	2 ^{ème} Catégorie
Truite fario	0,23	09 mars au 15 septembre 2018	
Ombre Chevalier	0,27		
Cristivomer	0,40		
Saumon de Fontaine	0,23		
Ombre Commun	Prélèvement Interdit	19/05 au 15/09/2018	18/05 au 31/12/2018
Anguille Jaune		Date fixée par Arrêté Ministériel	
Alose	0,30		01/01 au 27/01/2018 et du 01/05 au 31/12/2018
Brochet	0,60		01/01 au 27/01/2018 et du 01/05 au 31/12/2018
Sandre	0,40		01/01 au 10/03/2018 et du 01/06 au 31/12/2018
Black Bass	0,30		01/01 au 28/04/2018 et du 06/07 au 31/12/2018
Ecrevisses américaines	Pas de taille	09/03 au 15/09/2018	01/01 au 31/12/2018
Ecrevisses des torrents, à pattes blanches, rouges & grêles	0,09	03 et 04 août 2018	
Grenouilles rousses et vertes	Pas de taille	01/05 au 15/09/2018	01/01 au 31/01/2018 et du 01/05 au 31/12/2018
Autres espèces de grenouilles, Esturgeon, Civelles, Saumon, Truite de mer, Anguille argentée	Prélèvement Interdit	Fermeture toute l'année	

Attention : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux de 2^{ème} catégorie, sauf dans les portions de cours d'eau suivantes :

- Ardèche et affluents de 2^{ème} catégorie : du barrage en amont du pont de Salavas au confluent de la Volane.
- Chassezac : de l'usine hydroélectrique de Lafigère au lieu-dit « Beaujeu » à la confluence avec l'Ardèche.
- L'Eyreux : de l'aval du barrage des Collanges à l'aval du barrage des Avallons.

La pêche à l'écrevisse est interdite sur le Mézayon et ses affluents jusqu'en 2022 inclus, sur la rivière d'Ay et ses affluents jusqu'en 2019 inclus et sur la rivière Grozon et ses affluents jusqu'en 2019 inclus. (Voir arrêtés préfectoraux sur www.peche-ardeche.com ou www.ardeche.gouv.fr)

*Attention : Brochet, Sandre et Black-Bass sont classés nuisibles en première catégorie - Pas de taille minimale de capture en première catégorie.

ATELIER PÊCHE NATURE

Les ateliers pêche nature sont issus d'un partenariat historique entre la fédération de pêche de l'Ardèche et la CNR.

Grâce à ce partenariat, vos enfants sont encadrés par des professionnels, moniteurs guides de pêche de l'Ardèche !



AAPPMA	APN	Contact
Privas	Coup	aappma.privas@gmail.com
Vernoux	Coup	daniel.laroux@sfr.fr
La Voulte	Coup	
	Carnassier Bateau et Float Tube	
Saint Sauveur	Mouche	peche.eyrieux.rhone@gmail.com
	Carpe	
	Mouche	
Annonay	Carnassier Automne	
	Carnassier Printemps	luc.brias07@orange.fr
	Coup	
	Carpe	
Vanosc	Carnassier	Yo.teppati@laposte.net
Viviers	Multi-Pêche	lebrochetvivarois@gmail.com
	Coup - A Printemps	
	Mouche Leurre - B Printemps	
	Mouche Leurre - C Printemps	
	Mouche Leurre - D Printemps	
Aubenas, Joyeuse, Pont de Labeaume	Coup - A Automne	bsimon.apn@free.fr
	Mouche Leurre - B Automne	
	Mouche Leurre - C Automne	
	Mouche Leurre - D Automne	
Cruas	Coup	raymond.syx@free.fr
	Float Tube	
Ruoms	Coup	christianlydiecaron@orange.fr



Pour pêcher

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et s'il n'a pas acquitté les taxes piscicoles de l'année en cours. Pêcheurs : respectez les règlements en vigueur dans notre département. Renseignez-vous chez nos dépositaires de carte de pêche.

In order to...

No-one is permitted to fish without being a member of an approved fishing and/or environment protection association. You are also required to pay fishing taxes for the year. Anglers are required to follow the regulations of our Department (Region). For more information, please contact the local tourist office.

Sie wollen angeln...

Angeln ist nur den Mitgliedern eines eingetragenen Angelund Fischzuchtvereins, nach Einzahlung der betreffenden Gebühren für das laufende Jahr, gestattet. Wir bitten di Angler, die in unserem Bezirk geltenden Anordnungen zu beachten. Erkundigen sie sich in unseren Angelscheinverkaufstellen.

Om te kunnenb vissen...

Niemand mag zich toeleggen op de visvangst indien hij geen deel uitmaakt van een erkende club voor visteelt en visvangst en indien hij zich niet gekwetent heeft van de taxen voor visteelt van het lopende jaar. Vissers, wij versoeken i de reglementen te eerbiedigen die in dit departement van toepassing zijn. Inlichtingen kunt U verkrijgen bij onze verkopers van visvergunningen.

EN CAS D'ACTE DE BRACONNAGE OU DE POLLUTION, CONTACTER :

► Fédération de pêche de l'Ardèche : 04 75 37 09 68

Olivier lecoq : 06 89 29 04 23 ou 04 75 37 09 71

► ONCFS : 04 75 64 62 44

Secteur Sud : 06 25 03 22 23

Secteur Nord : 06 25 03 22 23

► ONEMA : 04 75 29 06 93

Chef de Service : 06 72 08 15 54

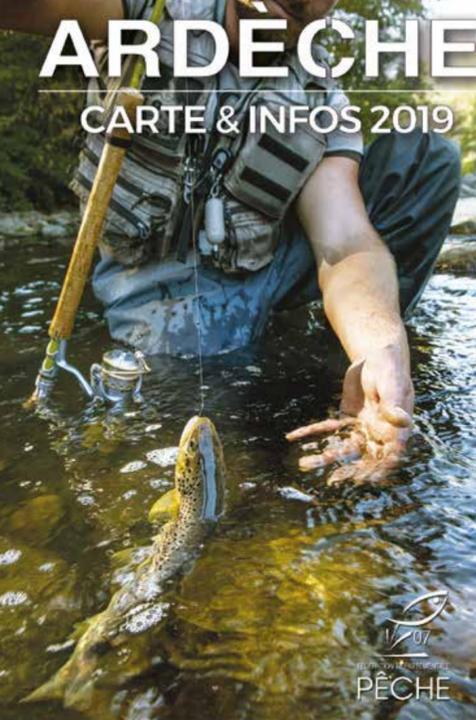
► Brigade de gendarmerie ou commissariat le plus proche.



BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?
Rendez-vous sur notre site internet
www.peche-ardeche.com
FDDAAPPMA07
16 avenue Paul Ribeyre - Villa Favorite
07600 Vals les Bains
Tél 04 75 37 09 68
Email : accueil.federation@peche-ardeche.com



Pour toutes informations et réservations en Ardèche
www.ardeche-guide.com
www.ardeche-tv.fr



ARDÈCHE
CARTE & INFOS 2019

CARTE PISCICOLE

Réseau hydrographique principal

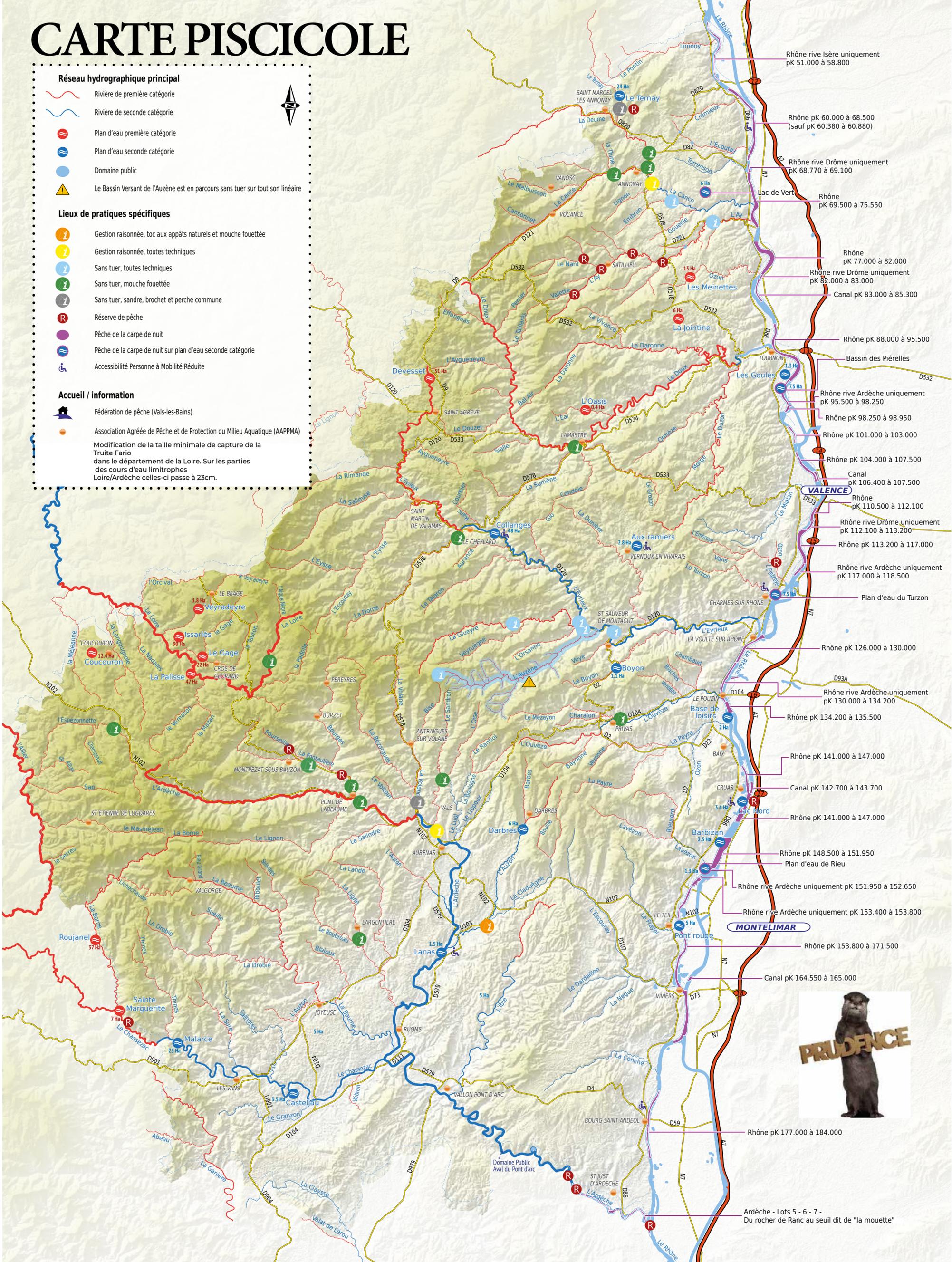
-  Rivière de première catégorie
-  Rivière de seconde catégorie
-  Plan d'eau première catégorie
-  Plan d'eau seconde catégorie
-  Domaine public
-  Le Bassin Versant de l'Auzèze est en parcours sans tuer sur tout son linéaire

Lieux de pratiques spécifiques

-  Gestion raisonnée, toc aux appâts naturels et mouche fouettée
-  Gestion raisonnée, toutes techniques
-  Sans tuer, toutes techniques
-  Sans tuer, mouche fouettée
-  Sans tuer, sandre, brochet et perche commune
-  Réserve de pêche
-  Pêche de la carpe de nuit
-  Pêche de la carpe de nuit sur plan d'eau seconde catégorie
-  Accessibilité Personne à Mobilité Réduite

Accueil / information

-  Fédération de pêche (Vals-les-Bains)
 -  Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- Modification de la taille minimale de capture de la Truite Fario dans le département de la Loire. Sur les parties des cours d'eau limitrophes Loire/Ardèche celles-ci passe à 23cm.



- Rhône rive Isère uniquement pK 51.000 à 58.800
- Rhône pK 60.000 à 68.500 (sauf pK 60.380 à 60.880)
- Rhône rive Drôme uniquement pK 68.770 à 69.100
- Lac de Vert
- Rhône pK 69.500 à 75.550
- Rhône pK 77.000 à 82.000
- Rhône rive Drôme uniquement pK 82.000 à 83.000
- Canal pK 83.000 à 85.300
- Rhône pK 88.000 à 95.500
- Bassin des Piérelles
- Rhône rive Ardèche uniquement pK 95.500 à 98.250
- Rhône pK 98.250 à 98.950
- Rhône pK 101.000 à 103.000
- Rhône pK 104.000 à 107.500
- Canal pK 106.400 à 107.500
- Rhône pK 110.500 à 112.100
- Rhône rive Drôme uniquement pK 112.100 à 113.200
- Rhône pK 113.200 à 117.000
- Rhône rive Ardèche uniquement pK 117.000 à 118.500
- Plan d'eau du Turzon
- Rhône pK 126.000 à 130.000
- Rhône rive Ardèche uniquement pK 130.000 à 134.200
- Rhône pK 134.200 à 135.500
- Rhône pK 141.000 à 147.000
- Canal pK 142.700 à 143.700
- Rhône pK 141.000 à 147.000
- Rhône pK 148.500 à 151.950
- Plan d'eau de Rieu
- Rhône rive Ardèche uniquement pK 151.950 à 152.650
- Rhône rive Ardèche uniquement pK 153.400 à 153.800
- Rhône pK 153.800 à 171.500
- Canal pK 164.550 à 165.000
- Rhône pK 177.000 à 184.000
- Ardèche - Lots 5 - 6 - 7 - Du rocher de Ranc au seuil dit de "la mouette"



0 10 20 Km

Cartographie : JN MAYET pour le collectif GeoScop (www.geo-scop.fr) 

Sources : Fédération Départementale de Pêche d'Ardèche, IGN (route 500), ASTER GDEM (product of METI and NASA)

IMPORTANT

Depuis 2016, de nouvelles réserves de sécurité ont vu le jour à l'aval et l'amont des ouvrages hydroélectriques du fleuve Rhône.

- Elles font l'objet d'Arrêtés Préfectoraux interdisant l'accès aux abords des ouvrages CNR
- Aménagement de Saint Vallier : N° 2016111-0013
- Aménagement de Bourg les valence : N° 2016090-0003
- Aménagement de Beauchastel : N° 2016105-0028
- Aménagement de Baix Logis Neuf : N° 2016116-0059
- Aménagement de Montélimar : N° 2016116-0060
- Aménagement de Donzère : N° 2016105-0027

Comment repérer une zone interdite d'accès ?

Plus de 200 panneaux supplémentaires sont installés depuis juin 2016 pour vous avertir des zones où il est interdit de se rendre. Un message qui sera aussi porté par la brigade départementale de l'Ardèche lors des contrôles sur le fleuve. Et par toutes les équipes de CNR présentes en continu le long du fleuve pour surveiller les ouvrages hydrauliques et informer.

PROHIBITED AREA
EXCEPT SERVICES

ZONE INTERDITE
SAUF SERVICES

SPERRGEBIET
AUßER DIENSTE

Aménagement du PÉAGE-DE-ROUSSILLON
CENTRALE HYDROELECTRIQUE ET ECLUSE DE SABLONS



Prudence au bord du Rhône. Ne touchez pas la signalisation !

ATTENTION DANGER



cnr.tm.fr

L'énergie au cœur des territoires